

## **Procès-verbal de l'assemblée générale ASCA / VABS du 13 mai 2022 Réalisation de l'événement en hybride en présentiel et par zoom**

Lieu : Palais des Congrès, Rue Centrale 60 à Bienne, réalisation virtuelle par zoom

Durée : 14h00 à 16h45

Membres présents sur place (membres ord. et Friends) : 31

Membres avec droit de vote (membres ord) sur place : 29

Membres (membres ord. et Friends) par zoom : 51

Membres avec droit de vote (membres ord.) par zoom : 39

### Annexes au procès-verbal :

> Présentation PowerPoint de l'AG avec rapport annuel 2021, programme annuel 2022, comptes annuels 2021, budget 2022, rapport sur la vérification des comptes 2021

### **Ordre du jour (selon mail d'information du 20.04.2021) :**

1. Salutations
2. Approbation du procès-verbal de l'AG 2021
3. Rapport annuel 2021 et approbation du rapport annuel 2021
4. Programme annuel 2022
5. Comptes annuels 2021, Rapport de révision, approbation des comptes annuels 2021
6. Budget 2022 et approbation du budget 2022
7. Cotisation des membres 2022
8. Proposition modification articles 3 al. E et art. 14 des statuts et élection de l'organe de révision
9. Motions de Monsieur Eric Schmalz (Bâti-Conseils)
10. Réélection des membres du comité
11. Varia

## 1. Ouverture et mot de bienvenue

Daniel Bürgi, président de l'ASCA, ouvre l'assemblée générale (AG) 2022 à 14 heures précises et souhaite la bienvenue à tous les membres de l'association présents et à tous ceux qui sont connectés par zoom. Antonio Diblasi, directeur du secrétariat de l'ASCA, informe tous les membres du déroulement et des modalités par zoom, notamment de la tenue des élections. Celles-ci se dérouleront à la fois sur place et par le biais de sondages zoom. Le nombre de voix est ensuite à chaque fois additionné et consigné dans ce document. Antonio Diblasi rappelle à toutes les personnes présentes que les membres Friends n'ont pas le droit de vote. Après vérification des résultats du vote, il peut être confirmé que les membres Friends de l'ASCA n'ont pas voté. Les éventuelles fluctuations du nombre de votes par zoom peuvent s'expliquer par le fait que les membres connectés par zoom n'étaient plus ou à nouveau connectés au moment de certains sondages en raison de problèmes techniques.

Daniel Bürgi prend la parole au sujet de la diapositive 4 de la présentation PP et explique qu'en raison du peu de temps à disposition et des thèmes importants qui doivent être abordés lors de l'AG de cette année, le comité de l'ASCA propose de modifier l'ordre des points à l'ordre du jour. Celui-ci se présente comme suit :

1. Salutations
2. Approbation du procès-verbal de l'AG 2021
3. Rapport annuel 2021 et approbation du rapport annuel 2021
4. Programme annuel 2022
5. Comptes annuels 2021, Rapport de révision, approbation des comptes annuels 2021
6. Motions de Monsieur Eric Schmalz (Bâti-Conseils)
7. Réélection des membres du comité
8. Budget 2022 et approbation du budget 2022
9. Cotisation des membres 2022
10. Proposition modification articles 3 al. E et art. 14 des statuts et élection de l'organe de révision
11. Varia

L'AG accepte cette proposition, il n'y a pas de recours contre celle-ci. L'avocat de Eric Schmalz, Maître Franck-Olivier Karlen, prend la parole, se présente brièvement et remercie, au nom de son client, le comité de l'ASCA d'avoir donné la priorité aux demandes présentées et d'avoir accordé du temps à Eric Schmalz pour qu'il puisse exposer ses arguments.

Daniel Bürgi présente l'avocat, Maître Michael Budliger, qui soutient le comité de l'ASCA en cas de questions juridiques et d'incertitudes.

Après les salutations officielles, deux scrutateurs sont nommés par Daniel Bürgi. Une personne comptera les voix des membres présents sur place, l'autre contrôlera les résultats des sondages zoom, conjointement avec Antonio Diblasi.

Antonio Diblasi rédigera le procès-verbal de l'assemblée générale.

## 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2021

Les membres ont reçu le procès-verbal de l'assemblée générale 2021 par newsletter et mailing le 20 avril 2022. Le président demande à l'assemblée s'il y a des réactions ou des imprécisions.

*Le procès-verbal est approuvé par 59 membres ordinaires au total (28 présents et 31 par zoom). Il n'y a eu aucune voix contre et 9 abstentions (1 présence et 8 par zoom).*

### 3. Rapport annuel 2021

*Le président présente le rapport annuel 2021, qui figure en mots-clés sur les diapositives PowerPoint en annexe (diapositives 7 à 13). Ci-dessous, quelques formulations complémentaires pour le procès-verbal :*

#### Polludoc

- La plate-forme de connaissances Polludoc (diapositive 8) est considérée par pratiquement tous les cantons suisses comme une référence en matière d'état de la technique dans le domaine des polluants de la construction. C'est très réjouissant et cela motive aussi bien la direction du projet Polludoc que le groupe de travail, d'experts et de pilotage à continuer à développer les contenus.
- Les fiches d'information sur les PCB et les HAP élaborées par l'ASCA ne sont désormais plus valables. La fiche technique sur les PCB peut toujours être téléchargée à titre d'information à partir du site Internet de l'ASCA. Les contenus pertinents des deux documents ont pourtant été intégrés dans les fiches techniques Polludoc correspondantes, afin qu'il n'y ait pas de doublons à l'avenir et que seules les fiches techniques Polludoc soient considérées comme des documents de référence.

#### Examen national

- Les informations et les détails concernant l'examen national seront approfondis au point 6 de l'ordre du jour.

#### Formation niveau II

- Le financement du projet de développement d'une formation de niveau II a été assuré pour la phase de mise en œuvre (CHF 60'000.- de la part de l'OFEV, CHF 30'000.- de la part de l'OFSP, et CHF 20'000.- de la Suva).

#### Fusion

- Le thème d'une éventuelle fusion entre les deux associations professionnelles FAGES et VABS ne fait actuellement pas partie des priorités majeures des deux comités. Le contrat de coopération présenté et approuvé lors de l'AG 2021 constitue un document important dans lequel sont réglées par écrit les responsabilités et les tâches relatives à différents projets gérés en commun. Les présidents et les secrétariats des deux associations professionnelles entretiennent des échanges réguliers et constructifs.

#### 3.1 Approbation du rapport annuel 2021

*Le rapport annuel 2021 est approuvé par 68 membres ordinaires au total (29 présents et 39 par zoom). Il y a eu 1 voix contre (0 présence et 1 par zoom) et 3 abstentions (0 présence et 3 par zoom).*

### 4. Programme annuel 2022

*Le président présente le programme annuel 2022, qui figure sur les diapositives PowerPoint (diapositives 15-22) en annexe. Les compléments suivants au programme annuel sont encore mentionnés ici de manière spécifique :*

#### Polludoc

- L'OFEV ne publiera pas, comme prévu initialement, d'aide à l'exécution sur l'élimination de l'amiante, mais complètera les fiches techniques sur l'amiante déjà existantes et publiées sur Polludoc par des informations et des données correspondantes sur l'élimination des différents matériaux.

### Formation niveau II

- Le groupe de travail prendra prochainement contact avec les formateurs afin de faire certifier les premiers modules de formation qui pourront être suivis à l'avenir. Dans un premier temps, l'accent sera mis sur la direction des travaux.

### Examen national

- Les informations et les détails concernant l'examen national seront approfondis au point 6 de l'ordre du jour.

### Contact avec les autorités

- Les deux associations FAGES et ASCA ainsi que le Cercle Déchets ont organisé le 11 mai 2022 à Olten une conférence avec les représentant·es des autorités responsables de l'exécution dans le domaine des déchets de presque tous les cantons. Lors de cette manifestation, les discussions ont porté sur l'exécution de l'art. 16 OLED, le contrôle de la qualité des concepts d'élimination, l'examen national et l'utilisation de la liste des diagnostiqueurs·euses FACH (voir également le point 6 de l'ordre du jour).
- La procédure d'amélioration de la qualité pour tous les diagnostiqueurs·euses figurant sur la liste du FACH est en cours de révision en collaboration avec l'ASCA et le FACH. Une proposition concrète doit être envoyée à tous les membres de l'association pour consultation dans le courant de l'année 2022.

### Sections régionales ASCA Genève et ASCA Vaud

- Les associations régionales ASCA Genève et ASCA Vaud seront transformées en sections régionales qui feront partie de l'ASCA Suisse afin de minimiser la charge administrative. Les membres de ces sections régionales pourront ainsi recourir au soutien administratif du secrétariat de l'ASCA, intensifier les contacts et les échanges avec les autorités cantonales concernées et avec le comité de l'ASCA, et se concentrer sur le travail de fond.
- Les détails concernant la coordination entre le comité de l'ASCA et les associations régionales, la proposition élaborée pour les futures sections régionales et le rôle des sections de Genève et de Vaud sont présentés dans les diapositives 21 et 22.

## **5. Comptes annuels 2021, rapport des vérificatrices des comptes, Approbation des comptes annuels 2021**

*Les documents relatifs aux comptes annuels 2021 (diapositives 23 à 28) ont été envoyés par mail le 20 avril 2022 à tous les membres de l'ASCA. Le directeur du secrétariat de l'ASCA, Antonio Diblasi, en résume les points principaux :*

- L'ASCA a clôturé l'année 2021 avec un résultat positif de CHF 12'370.51. Le budget prévoyait un bénéfice de CHF 3'360.-. Ce résultat plus positif s'explique principalement par des dépenses moins élevées, notamment pour l'organisation de la journée technique et de l'AG 2021 (manifestation zoom en raison de Corona), les groupes de travail et la conférence avec les cantons qui n'a pas eu lieu comme prévu en 2021, mais seulement en mai 2022 (voir détails au point 4 et diapositive 19).
- Les différents projets supplémentaires (réalisation de l'examen national, mandat du canton de Zürich (AWEL) pour le « contrôle privé », projet de formation niveau II, PolluConf) ont été présentés séparément dans les comptes annuels dans des comptes transitoires (comme projets externes, diapositives 26 et 27). L'ASCA a reçu les fonds correspondants et les a redistribués aux différents acteurs.
- Le montant élevé des débiteurs (CHF 33'933.55) s'explique par le fait que l'ASCA a établi à la fin de l'année 2021 une facture de CHF 20'000.- à la Suva et une autre de CHF 4'223.55 à l'AWEL du canton de Zürich, qui n'avaient pas encore été payées au 31 décembre. En outre, huit factures de frais de l'examen national du 3

décembre 2021, ainsi que dix factures de cotisations de membres ou de contributions à des journées techniques étaient encore ouvertes.

### **5.1 Rapport des vérificatrices des comptes**

Le rapport des vérificatrices des comptes (voir annexe au procès-verbal) a été rédigé par les vérificatrices, Marina Ory et Nathalie Lembrez. Nathalie Lembrez lit le rapport à l'AG. Les vérificatrices confirment l'exactitude des comptes annuels 2021 de l'ASCA et donnent décharge au comité.

### **5.2 Approbation des comptes annuels 2021**

*Les comptes annuels 2021 sont approuvés par 67 membres (28 présents et 39 par zoom). Il n'y a pas eu de voix contre et 4 abstentions (1 présence et 3 par zoom).*

## **6. Motions de Monsieur Eric Schmalz (Bâti-Conseils)**

Comme expliqué en introduction par le président, Daniel Bürgi, le point de l'ordre du jour « Motion de Eric Schmalz » est avancé afin de disposer de suffisamment de temps pour la discussion. Avant de donner la parole à Eric Schmalz, Daniel Bürgi présente le contexte à l'aide de quelques diapositives (31-37) et présente la prise de position du comité de l'ASCA.

Le 2 février 2022 Monsieur Eric Schmalz de Bâti-Conseils (membre ASCA ordinaire) a déposé les 3 motions suivantes :

- a) Suppression de l'obligation de réussir l'examen national pour les diagnostiqueurs des polluants de la construction déjà inscrits sur la liste du FACH avant la mise en place de l'examen national
- b) Prolongation de la période transitoire pour les diagnostiqueurs des polluants de la construction figurant déjà sur la liste FACH pour réussir l'examen national 1<sup>er</sup> janvier 2025, au lieu de la date initiale, 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- c) Revue des modalités relative à l'élaboration, respectivement à la correction et à la tenue de l'examen national pour les diagnostiqueurs des polluants de la construction.

En principe, le comité de l'ASCA est conscient que le taux d'échec élevé à l'examen national constitue un problème pertinent, en particulier pour tous les diagnostiqueurs·euses qui travaillent dans des cantons où la liste des diagnostiqueurs FACH est considérée comme obligatoire. Selon une enquête, c'est le cas dans huit cantons et la liste du FACH est recommandée dans neuf autres.

Pour ces raisons, il est nécessaire de prendre des mesures en rapport avec l'examen national. Une discussion constructive à ce sujet lors de l'AG d'aujourd'hui est également souhaitée par les membres du comité.

Daniel Bürgi souligne toutefois que, pour des raisons formelles, l'assemblée générale ne peut pas voter sur les propositions de Eric Schmalz. Pour les deux premières propositions a) et b), les deux associations FAGES et ASCA n'ont pas de pouvoir décisionnel, car l'obligation de réussir l'examen pour l'inscription sur la liste du FACH et les délais correspondants pour les diagnostiqueurs·euses déjà inscrit·es sont décidés par le FACH.

Daniel Bürgi souligne en outre que le FACH a déjà prolongé le délai d'un an. Désormais, les diagnostiqueurs·euses déjà inscrit·es devront avoir réussi l'examen national non plus jusqu'au 31 décembre 2022, mais jusqu'au 31 décembre 2023, pour pouvoir rester sur la liste.

Pour la troisième proposition c), Daniel Bürgi explique que les modalités d'élaboration, de correction et de déroulement de l'examen sont définies dans le règlement d'examen (version 16.06.2021). Celui-ci est établi, publié et, si nécessaire, révisé par la commission d'examen. La commission d'examen est composée de

représentants des deux associations professionnelles ASCA et FAGES ainsi que de représentants de la Suva, de l'OFEV et de l'OFSP. La révision des modalités d'examen ne fait pas partie des compétences de l'AG, qui sont définies de manière exhaustive dans les statuts, et c'est pourquoi un vote sur la proposition c) n'est pas possible non plus.

Le comité de l'ASCA propose donc à l'AG de prendre la décision suivante comme alternative aux propositions de Eric Schmalz (diapositive 36) :

L'AG mandate le comité de

1. mener en 2022 les discussions sur les thèmes des motions de Eric Schmalz (obligation de l'examen pour le FACH, délais FACH, modalités d'examen)
2. mener les discussions avec les acteurs concernés, notamment avec les membres de l'association, les prestataires de formation, le FAGES, le FACH et les cantons
3. soumettre à la consultation des membres, sur la base des résultats des discussions, un concept d'examen révisé
4. soumettre à l'AG 2023 une motion concernant un concept d'examen révisé

Après cette demande de la part du comité de l'ASCA, Daniel Bürgi donne la parole à Monsieur Eric Schmalz afin qu'il puisse fournir une justification orale à ses demandes.

Eric Schmalz remercie tout d'abord le comité de lui avoir donné l'occasion de mener cette discussion ouverte et de fournir une justification orale. Il est d'avis que les exigences élevées de l'examen et le taux d'échec élevé qui en découle, en particulier pour les membres romands de l'association, sont problématiques. Il est important que le comité de l'ASCA représente les intérêts de ses propres membres et non ceux des autorités fédérales (par exemple l'OFEV). Maître Franck-Olivier Karlen, l'avocat de Eric Schmalz, ajoute qu'ils sont conscients que les associations font déjà beaucoup et félicite le comité pour les prestations fournies jusqu'à présent. Il ajoute toutefois que l'objectif est de soutenir l'ensemble des membres de l'association. Si l'on considère les résultats de l'examen national, ce n'est malheureusement pas le cas. Monsieur Schmalz souligne en outre que les diagnostiqueurs-euses âgé-es ou ceux qui travaillent dans de petits bureaux sont plutôt désavantagés, car l'expérience n'est pas ou peu prise en compte. Il propose que les diagnostiqueurs-euses expérimenté-es ne soient pas obligé-es de passer l'examen, mais l'introduction de plusieurs formations continues obligatoires par an pourrait être une solution intéressante. Il est également important d'augmenter la transparence vis-à-vis des membres de l'association.

La discussion est ouverte à tous les membres présents.

Claude Alain Locher aimerait savoir, pourquoi on a obligé les laboratoires à se faire accréditer alors qu'un an plus tard, l'accréditation n'était plus exigée. Il en résulte que l'on essaie d'améliorer la qualité du diagnostic, mais que celle de l'analyse diminue en conséquence. Nadia Karmass répond que cette décision a été prise par le FACH et non par l'ASCA. Maître Franck-Olivier Karlen répond à cet égard que le FACH n'est en fait pas une autorité nationale, mais une plateforme gérée par certaines autorités fédérales. Monsieur Patrick Barril demande à ce propos pourquoi le comité de l'ASCA a décidé d'accepter des laboratoires non accrédités. Nadia Karmass répond à son tour que l'ASCA, en tant qu'association, exige dans son cahier des charges que les analyses d'amiante ne soient effectuées que par des laboratoires qui remplissent les critères selon la liste des laboratoires du FACH.

Daniel Savi prend la parole et indique par zoom qu'il a passé l'examen le 29 avril 2022. Il l'a trouvé très

exigeant, a été surpris par le niveau de difficulté et le temps à disposition (3 heures) n'était pas suffisant pour répondre à toutes les questions. Dans l'ensemble, les études de cas et les questions ouvertes sont intéressantes, mais le nombre de questions à choix multiples pourrait être réduit.

Julien Andujar, qui a passé l'examen en avril 2021, ajoute également que le niveau de difficulté est trop élevé et que le temps imparti est trop court. De plus, certaines questions ne seraient pas formulées de manière suffisamment précise. Il a par ailleurs suivi un cours de préparation qu'il a trouvé très constructif et utile. Il est convaincu qu'il aurait réussi l'examen s'il avait eu plus de temps. Mais en principe, l'examen est un instrument important, car de nombreux rapports insuffisamment rédigés continuent d'être rédigés.

Nadia Karmass répond à la question de Patrick Barril et explique que la qualité des questions d'examen a été évaluée lors d'un premier examen test organisé en novembre 2018 avec les prestataires de formation et les représentant-es de la commission d'examen. Depuis ce premier examen test, pratiquement toutes les questions d'examen sont régulièrement révisées. Monsieur Patrick Barril est en outre d'avis que l'examen est certes exigeant, mais que le niveau doit être maintenu afin de ne pas désavantager les diagnostiqueurs-euses qui ont déjà passé et réussi l'examen. Il déplore également le manque de transparence vis-à-vis des membres de l'association.

Frédéric Würsten trouve contradictoire que l'on parle le plus souvent de diagnostiqueurs-euses insuffisamment formé-es et que la fréquentation d'une formation initiale ou continue n'est pas obligatoire pour passer l'examen. Nadia Karmass et Daniel Bürgi répondent que les associations recommandent vivement de suivre une formation spécialisée dans le domaine du diagnostic des polluants de la construction comme base pour passer l'examen, mais que cette formation spécialisée n'est pas obligatoire. La raison en est que les connaissances nécessaires peuvent être acquises de différentes manières (cours de formation externes, formations internes au sein des entreprises, auto-formation, etc.)

Laurent Prélaz soutient en principe la position de Eric Schmalz et répète que les diagnostiqueurs-euses expérimenté-es, qui travaillent dans ce domaine depuis plusieurs années, doivent obtenir le certificat pour l'examen. Les nouveaux-elles diagnostiqueurs-euses doivent passer l'examen et le réussir.

Simon Schneebeli a passé l'examen test en 2018 et salue en principe l'amélioration de la qualité des questions d'examen, mais souligne néanmoins qu'il existe certaines lacunes, car certaines questions sont encore formulées de manière trop vague. Il souligne en outre qu'actuellement, le niveau de l'examen ne correspond pas au concept de formation initialement élaboré par les associations. L'examen n'est certes pas suffisant pour les spécialistes qui souhaitent atteindre le niveau 2, mais il est trop exigeant pour le niveau 1. En tant que formateur, il est conscient qu'avec un cours de diagnostic de 4 ou 6 jours, une personne sans expérience ne peut pas réussir l'examen. Il faut donc une certaine cohérence entre les deux niveaux, celle-ci doit être perceptible dans le contenu de l'examen.

Après la discussion ouverte avec tous les membres présents, le président, Daniel Bürgi, reprend la parole pour réitérer la proposition du comité concernant l'examen national et la soumettre au vote. L'AG demande en outre de renégocier avec le FACH le délai de transition pour la liste FACH et de le reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (une année supplémentaire).

### **6.1 Approbation de la proposition du comité ASCA concernant l'examen national**

*La proposition du comité ASCA concernant l'examen national est approuvée par 62 membres (29 présents et 33 par zoom). Il y a eu 6 voix contre (0 présence et 6 par zoom) et 5 abstentions (0 présence et 5 par zoom)*

## 7. Réélection des membres du comité

Tous les membres du comité ainsi que le président se présentent à la réélection (voir diapositive 39). Afin de rendre le processus aussi efficace que possible, Antonio Diblasi demande à l'AG si une réélection *in globo* (tous les membres du comité, y compris le président, en même temps) peut être effectuée. Comme l'AG ne s'y oppose pas, la réélection a lieu *in globo*.

- > Président : Daniel Bürgi (FRIEDLIPARTNER AG)
- > Membre : Gustavo Milani (Econs SA)
- > Membre : Nadia Karmass (Alterego Concept SA)
- > Membre : Karin Bourqui (CSD SA)
- > Membre : Marc Dutoit (HSE Conseils SA)
- > Membre : Bernhard Sommer (Prona AG)

*Le comité de l'ASCA est réélu par 55 membres (21 présents et 34 par zoom). Il y a eu 5 voix contre (0 présence et 5 par zoom) et 15 abstentions (8 présences et 7 par zoom).*

Une fois la réélection effectuée, Laurent Prélaz prend la parole et demande si une réélection *in globo* est la bonne stratégie. Il est d'avis que les différents membres du comité devraient plutôt être réélus individuellement. Le président, Daniel Bürgi, répond que juste avant le vote, il a été demandé si une réélection *in globo* était acceptée par tous les membres présents, ce à quoi personne n'a mis son veto. Une réglementation plus claire à ce sujet dans les statuts sera évaluée pour la prochaine AG.

Le comité de l'ASCA est toujours à la recherche de nouveaux membres (idéalement bilingues, membres de l'ASCA, motivés et engagés). Si vous êtes intéressé-e, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'ASCA.

## 8. Budget 2022 et approbation du budget 2022

*Le budget 2022 est présenté par Antonio Diblasi et peut être consulté sur les diapositives 41-43.*

### Points importants en complément

- En dehors des postes réguliers, une somme de CHF 2'000.- a été prévue dans le budget 2022 à titre de garantie de déficit pour l'organisation de la journée avec les cantons sur le thème du contrôle de la qualité des concepts de gestion des déchets et CHF 5'000.- pour le soutien juridique de l'association.
- Pour l'année 2022, une perte de CHF 3'800.- est budgétée.

*Le budget 2022 est approuvé par 58 membres s (29 présents et 29 par zoom). Il n'y a pas eu de voix contre et 4 abstentions (0 présent et 4 par zoom)*

## 9. Cotisations 2022

La cotisation annuelle (diapositives 45-47) reste inchangée pour l'année 2022

- CHF 300.- cotisation annuelle pour les membres ordinaires (la cotisation annuelle est valable par diagnostiqueur-euse)
- CHF 100.- cotisation annuelle pour les membres Friends

*La cotisation 2022 est approuvée par 57 membres (29 présents et 28 par zoom). Il y a eu 4 voix contre (0 présence et 4 par zoom) et aucune abstention.*

## 10. Proposition de la modification des statuts art. 3, alinéa «E»

### Article 3a des statuts ASCA

Selon la check-list « Exigences pour les diagnostiqueurs de la pollution des bâtiments pour une admission dans la liste d'adresses de la FACH » du Forum Amiante Suisse FACH, version du 04.02.2022 (voir pages 3 - 5), tous les diagnostiqueurs-euses de la liste des diagnostiqueurs FACH doivent désormais suivre 3 jours de formation continue tous les 3 ans (ou 1 jour par an) pour pouvoir rester sur la liste. Le comité de l'ASCA propose donc à l'assemblée générale d'aligner ce critère sur celui du FACH dans l'article 3e des statuts de l'ASCA.

Formulation actuelle de l'article 3e:

Toute personne s'engageant à suivre une formation continue équivalente à ½ journée par an.

Proposition de modification (*inscrit en rouge*) pour l'article 3e:

La personne s'engage à suivre une formation continue *dans le domaine des polluants de la construction d'une journée* par an (*resp. 3 jours par période de 3 ans*) ~~ou équivalent.~~

Monsieur Daniel Savi est en principe d'accord avec la modification des statuts, mais trouve la formulation confuse. Il propose de reformuler l'article 3a comme suit :

La personne s'engage à suivre une formation continue *dans le domaine des polluants de la construction de 3 jours sur une période de 3 ans* par an (~~resp 3 jours pour 3 ans~~) ~~ou équivalent~~

*La proposition de modification de l'article 3e des statuts de l'ARPS (selon la reformulation de Daniel Savi) est approuvée par 55 membres (26 présents et 29 par zoom). Il y a eu 6 voix contre (2 en présence et 4 par zoom) et une abstention (1 en présence et 0 par zoom).*

### Article 14 des statuts ASCA

En de la complexité sans cesse croissante de la comptabilité de l'ASMP en raison de la forte augmentation du nombre de membres de l'association et en raison du nombre élevé de projets avec des participants externes (Polludoc, examen national, projet de formation niveau II, PolluConf, mandat contrôle privé AWEL) et avec les clarifications nécessaires concernant la TVA, le comité de l'ASMP propose à l'assemblée générale de modifier l'article 14 de manière à ce que l'ASMP ait la possibilité de confier la révision à un organe de révision indépendant mandaté en externe.

Formulation actuelle de l'article 14 **contrôleurs des comptes** :

L'assemblée générale élit pour une période de 3 ans, deux contrôleurs des comptes. Leur mandat est renouvelable. Les contrôleurs des comptes examinent chaque année les comptes annuels au 31 décembre. Ils remettent au comité qui le transmet à la prochaine Assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de leur contrôle et proposent l'approbation ou le renvoi des comptes annuels.

Proposition de changement pour l'article 14 (*noté en rouge*) Contrôleur·euses des comptes :

L'Assemblée générale élit, pour une période de 3 ans, deux contrôleurs·euses des comptes *faisant partie des membres de l'association ou un organe de révision indépendant externe*. Leur mandat est renouvelable. Les contrôleur·euses des comptes examinent chaque année les comptes annuels arrêtés au 31 décembre. Ils remettent au Comité, qui le transmet à la prochaine Assemblée générale, un rapport écrit sur le résultat de leur contrôle et proposent l'approbation ou le renvoi des comptes annuels.

*La proposition de modification de l'article 14 des statuts de l'ASCA est approuvée par un total de 56 membres (28 en présence et 28 par zoom). Il y a eu 3 voix contre (1 présence et 2 par zoom) et 3 abstentions (0 présence et 3 par zoom).*

En tant que représentant du secrétariat de l'ASCA, Antonio Diblasi présente l'organe de révision indépendant proposé, Soresa Treuhand AG à Bienne, qui effectue déjà la révision de sanu future learning sa. Cela simplifierait la réalisation de la révision des comptes annuels de l'ASCA. Les coûts estimés pour la révision s'élèvent à environ CHF 2'000 – à CHF 2'500 par an.

*L'organe de révision indépendant proposé, Soresa Treuhand AG à Bienne, est approuvé par 53 membres (27 présents et 26 absents). Il y a eu 2 voix contre (1 en présence et 1 par zoom) et 8 abstentions (1 en présence et 7 par zoom).*

Les deux vérificatrices, Marina Ory et Nathalie Lembrez, sont remerciées par des applaudissements pour le travail qu'elles ont fourni lors de la révision des comptes annuels de l'ASCA.

## **11. Varia**

### Save the date «PolluConf»

La prochaine journée technique FAGES et ASCA «PolluConf» aura lieu le 16 septembre 2022 au Palais des Congrès à Bienne . Plus d'informations ainsi que le formulaire d'inscription peuvent être consultés sur [www.polluconf.ch](http://www.polluconf.ch)

L'assemblée générale est clôturée à 16h45 par Daniel Bürgi.